



Saint-Hippolyte

Demande de dérogation mineure

Identification

Nom du propriétaire : _____

Adresse du propriétaire : _____

Municipalité : _____ Code postal : _____

Nom du requérant (si différent du propriétaire) : _____

Téléphone : (____) _____ Courriel : _____

Emplacement de la dérogation

Adresse : _____

Numéro de lot (terrain vacant) : _____

Nature de la demande

Marge avant Marge latérale Marge arrière Hauteur d'un bâtiment

Superficie d'un terrain Largeur d'un terrain Profondeur d'un terrain

Autre : _____

Type de bâtiment ou construction concerné par la demande : _____

⇒ Joindre à la demande un document expliquant les motifs de la demande ⇐

Signature : _____ Date : _____

Acheminer votre demande au directeur du service d'urbanisme accompagnée du paiement exigé, soit 600 \$ et de tous les documents pertinents à la compréhension du projet (ex : plan, croquis, photos, etc....).

Espace réservé à la municipalité

Matricule : _____ No de la demande : _____

Paiement reçu

Processus d'une demande de dérogation mineure

- 1) Réception de la demande par le directeur du service d'urbanisme et vérification de la recevabilité de celle-ci.
- 2) La demande est soumise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour analyse et recommandation au Conseil municipal. Les membres du Comité se réunissent normalement le premier lundi du mois. Votre demande doit être acheminée une semaine auparavant.
- 3) Affichage et publication d'un avis public dans un journal local. Cet avis mentionne aux personnes intéressées l'objet de la demande et la date de l'assemblée où le Conseil municipal statuera sur la demande. Cet avis doit être affiché et publié au moins 15 jours avant la tenue de l'assemblée du Conseil municipal.
- 4) La demande est soumise pour décision au Conseil municipal lors d'une assemblée publique. Celui-ci siège normalement le premier lundi du mois. Votre présence est recommandée si des informations additionnelles étaient nécessaires.
- 5) Transmission de la résolution de la décision du Conseil municipal au requérant, par le fonctionnaire désigné.

Notes importantes

- La demande doit viser une disposition des règlements de **zonage ou de lotissement**. Toutefois, aucune demande ne doit porter sur l'**usage** ou la **densité** d'occupation du sol.
- L'application du règlement a pour effet de **causer un préjudice sérieux** au requérant de la demande.
- L'acceptation de la demande **ne porte pas atteinte à la jouissance**, pour les propriétaires voisins, de leur **droit de propriété** (ex : droit de vue).
- Le requérant est dans l'impossibilité de se conformer aux dispositions du règlement. Il doit **démontrer** que la situation ne peut être régularisée ou que le projet ne peut être réalisé sans l'obtention d'une dérogation.
- Dans le cas d'une construction existante ou en construction, un **permis** a été émis pour cette construction et elle a été réalisée de bonne foi.
- Dans le cas où la demande est refusée, le montant déposé n'est pas remboursable.